

**Extrait du registre des décisions
de la Communauté de Communes**

N° 2024_24

SL/SD/BB/AB

**Objet : ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ DE SOLUTIONS D'IMPRESSION BUREAUTIQUE POUR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE – 23AO11**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°23_12_06, relative à l'attribution du marché de solutions d'impression bureautique pour la CCPEIF à la société Konica Minolta,

Considérant que la bonne exécution du marché nécessite l'ajout d'une prestation au Bordereau des Prix unitaires non prévue par le marché initial.

Considérant que cet ajout d'une prestation ne modifie par le montant maximum prévu par l'accord cadre.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°1, au marché 23AO11 ayant pour titulaire la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE, 2, avenue de la prospective, 18021 BOURGES.

Article 2 : le présent acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum prévu par l'accord-cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 10 juin 2024.


Le Président
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_25

SL/SD/BB/GDH

Objet : **Procédure adaptée – Marché de Travaux, Nouveau siège pour la CCPEIF (21PA45) ; Lot n°12 : Espaces verts.**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant le déménagement du siège de la Communauté de communes au 22 rue de la Savonnière 2830 Epernon prévu cette année.

Considérant la nécessité de prendre en compte la balance des moins-values et plus-values avant clôture du chantier sur le lot n°12 « Espaces verts ».

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2, relatif au devis de moins-value n° 2024054 de la société SARL VERT-TIGE, 285 Route de Rambouillet – 78125 SAINT-HILARION, attributaire du lot n°12 « Espaces verts ».

Article 2 : dit que la moins-value du présent avenant s'élève à -209.99€ HT, soit environ -1.5% du montant total du marché.

Article 3 : Le montant de la moins-value est prévu au budget général de la CCPIEF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 18 juin 2024.

Le Président,

Stéphane LEMOINE

